



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir 56

Siège : Maison des familles, 2 rue du Professeur Mazé, 56100 LORIENT
 Tel / Fax : 02 97 84 74 24 Mèl : contact@morbihan.ufcquechoisir.fr
 Antenne de Vannes : Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz - 56000 VANNES
 Tel : 02 97 47 49 90 Mèl : vannes@morbihan.ufcquechoisir.fr
 Antenne de Pontivy : Maison pour tous, Bat. H, 6 quai du Plessis - 56300 PONTIVY
 Tel : 02 97 79 16 95 Mèl : pontivy@morbihan.ufcquechoisir.fr
 Permanences également à Belle Ile, Hennebont, Ploërmel, Plouay et Séné.



La lettre électronique du MORBIHAN

Réparabilité

Parmi les dispositions votées en janvier dernier dans le cadre de la loi anti gaspillage pour une économie circulaire figure une disposition qui va aboutir à l'affichage dès le 1er janvier 2021 d'un indice de réparabilité des appareils électriques et électroniques. Cet indice est décliné en 5 niveaux, avec des notes de 1,5 à 9,5 sur 10 et un logo allant du rouge au vert foncé (voir ci-contre).



Il est établi à partir des informations fournies par le fabricant et tient compte de l'aptitude du produit à être démonté, de la disponibilité des pièces détachées, du rapport entre le prix de la pièce la plus chère et celui de l'appareil complet et d'un coefficient propre à la catégorie de produit concerné.

Dans un premier temps, cet indice concernera les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les lave-linge et les tondeuses à gazon. D'autres produits seront ensuite concernés, mais certains fabricants s'intéressent déjà à la question. C'est ainsi que le groupe Seb a décidé d'appliquer à tous les produits de ses marques Moulinex, Rowenta, Tefal, Krups, Calor et Seb une garantie de réparabilité pendant une durée de 10 ans, avec un forfait de pièces et main d'œuvre fixé à l'avance.

Canal +

Il est recommandé aux abonnés de Canal + de vérifier leurs factures depuis février 2018. En effet, le groupe Canal a été reconnu coupable d'avoir fait de la vente forcée en ayant augmenté les tarifs de ses abonnements de 2 ou de 5€ en dehors de la date de renouvellement du contrat et sans avoir toujours formellement reçu l'accord de ses abonnés. Si vous faites partie des 430 000 foyers concernés, il faut vous assurer qu'une telle augmentation a été pratiquée et que vous n'aviez pas donné votre accord pour cette augmentation. Si c'est le cas, vous devrez vérifier dans vos factures récentes si les sommes prélevées à tort vous ont bien été remboursées. Dans tous les cas, votre témoignage intéresse l'UFC Que Choisir et vous pouvez l'envoyer en suivant le lien <https://www.quechoisir.org/appele-a-temoignages-remboursement-canal-n82331/>.

Colonnes montantes électriques

L'article L346-2 du Code de l'énergie, modifié par l'article 176 de la loi ELAN, prévoit que les colonnes montantes approvisionnant en électricité les immeubles en copropriété appartiendront normalement au réseau public de distribution. Sauf demande expresse des copropriétaires avant le 23 novembre 2020, c'est donc désormais ENEDIS qui en deviendra propriétaire à titre gracieux et en assurera la maintenance.

Proche aidant

Le nouveau congé permet à tous les aidants de bénéficier de congés rémunérés pour soutenir un proche qui présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une gravité particulière. Les salariés du secteur privé, les agents du secteur public, les indépendants, et les demandeurs d'emplois inscrits peuvent ainsi bénéficier de cette aide. Le congé proche aidant peut durer jusqu'à 3 mois en l'absence de dispositions conventionnelles. Il peut toutefois être renouvelé jusqu'à un an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Les nouvelles modalités de l'allocation journalière versée au proche aidant sont définies par le décret n°2020-1208 du 1/10/20. Il s'applique aussi bien aux enfants qu'à un proche malade, dépendant ou en situation de handicap. Une des dispositions du décret permet aux parents de bénéficier aussi de l'allocation journalière sur la base d'une demi-journée au lieu d'une journée entière auparavant.

Amende de stationnement

Par décision du Conseil d'Etat, il n'est plus nécessaire de payer un forfait post-stationnement (FPS) avant de contester une amende. Le document à utiliser est le CERFA 15817*2 (arrêté du 25/09/20).

Consultez aussi notre site internet : <https://morbihan.ufcquechoisir.fr>

Retrouvez-y notamment nos lieux, conditions et horaires de permanences

ACCUEIL TELEPHONIQUE du lundi au samedi de 9h à 11h30 au **02 97 84 74 24**

(cet accueil est assuré à Lorient le lundi, le jeudi, le vendredi et le samedi, à Pontivy le mercredi et à Vannes le mardi).

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre, vous pouvez utiliser ce lien pour vous désinscrire